



AVENANT **3**. AC

Modification à l'avenant N°2 de l'AC

Dernier chapitre, lire :

Quand un bateau prend le départ conformément au point (b) de la définition Prendre le départ, s'il ne revient pas du côté pré-départ de la ligne, la pénalité de départ sera de 2 (deux) heures.

Le Président du Comité de Course
Patrick Maurin

Le Directeur de course
Denis Hugues

Affiché le 31 03 2023 à 12h 00 locale